CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOUY A MOULINS-LES-METZ

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant dûment habilités autorisé par délégation du Conseil métropolitain du 8 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole » ou « la Métropole »,

d'une part,

et

La Commune de MOULINS-LES-METZ – Hôtel de Ville – 6, rue de la Mairie – 57160 Moulins-Lès-Metz, représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2022, ci-après désignée par les termes « la Commune »,

d'autre part.

La Commune et Metz Métropole seront communément appelées "'Parties"

PREAMBULE

Par délibération en date du 24/05/2022, la Commune de Moulins-lès-Metz a décidé d'aménager la route de Jouy, sise sur son ban communal.

Ce projet comprend :

- La création d'un aménagement pour les modes actifs (vélo et piéton)
- La création d'un parking de covoiturage
- L'aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- La mise en accessibilité et le déplacement des arrêts de bus
- La reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- La mise en sécurité ou le déplacement de l'éclairage (travails imputables à la création de l'aménagement pour les modes actifs)
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale
- L'aménagement d'espaces verts

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec la Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle ne souhaite pas en assurer la maîtrise d'ouvrage, la commune confiera les travaux lui incombant à la Métropole en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est transférée à la Métropole par la Commune dont les travaux sont décrits ci-dessus et suivant les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Le périmètre des travaux et le plan des aménagements sont précisés dans les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

Le service Nouvelles Mobilités (pôle Mobilité Transport de Metz Métropole) sera chargé d'assurer le rôle et les obligations du Maître d'Ouvrage.
La société Era Ingénieurs Conseil assurera le rôle et les obligations du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 3– Mode de financement des études et des travaux

Le coût de l'opération est estimé à :

- 448 336,76 € TTC Aménagement voie verte (cyclable et piétonne)
- 51 687,67 € TTC Parking de covoiturage
- 65 752,75 € TTC Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus
- 151 962,40 € TTC Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- 84 887,78 € TTC Reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- 98 045,29 € TTC Travaux d'éclairage (mise en sécurité)
- 47 829,97 € TTC Signalisation horizontale et verticale
- 59 469,00 € TTC Aménagement des espaces verts

La ventilation des coûts entre la Commune et la Métropole, précisée dans l'annexe n°3 de la présente convention est de :

- 890 039,72 € € TTC pour la Métropole
- 117 931,90 € € TTC pour la Commune

Les sommes seront appelées TTC, les Parties feront chacune leur affaire de la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés (FCTVA).

En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération, sans que la présente convention ne nécessite d'avenant.

La présente délégation de maitrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la Métropole.

SUBVENTIONS

Les Parties pourront, le cas échéant, déposer des dossiers de subvention. Si tel est le cas, elles devront s'informer mutuellement de leur démarche et se transmettre la décision ainsi que le montant et la nature des travaux subventionnés. S'ils sont éligibles à la part en cofinancement ils seront partagés à la hauteur des quotes-parts de la Commune et la Métropole.

ARTICLE 4 – Contrôle technique, financier et comptable

L'échéancier présenté en annexe n°4 sera cosigné par les deux Parties de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du Maître d'Ouvrage. Tout versement fera l'objet d'un Titre émis par ce dernier.

Le Décompte Général Définitif sera également cosigné par les deux Parties.

ARTICLE 5 – Suivi de chantier et Réception des ouvrages

La Métropole invitera la Commune à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

La Métropole conviera la Commune aux opérations préalables à la réception des travaux. La Commune pourra le cas échéant émettre des réserves sur les ouvrages à réceptionner au titre de ses compétences.

La Métropole remettra les plans de recollement des ouvrages exécutés.

A la fin des opérations, la Métropole fournira un état récapitulatif des dépenses et des recettes signé par le Trésorier Payeur, un exemplaire des PV de réception avec la levée des réserves le cas échéant. Ces pièces seront jointes au dernier appel de fonds émis par Metz Métropole.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la délivrance du quitus.

La levée des réserves et l'épuisement de la garantie de parfait achèvement équivaudront à la délivrance du quitus.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Métropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;

- par la Commune, dans le cas où la Métropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Métropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Métropole procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Métropole doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

ARTICLE 8 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

La Métropole s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 2 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à la Métropole, la Métropole garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, la Métropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Commune dans les meilleurs délais.

Si à la date du quitus des litiges ont été engagés entre Metz Métropole et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Métropole poursuivra les procédures engagées.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre géographique de l'opération
Annexe 2 : Plan des aménagements
Annexe 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines
Annexe 4 : Echéancier

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

Le Maire de Moulins-Lès-Metz

Monsieur Jean BAUCHEZ
Vice-Président de Metz Métropole

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

Monsieur Bertrand DUVAL

ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'opération

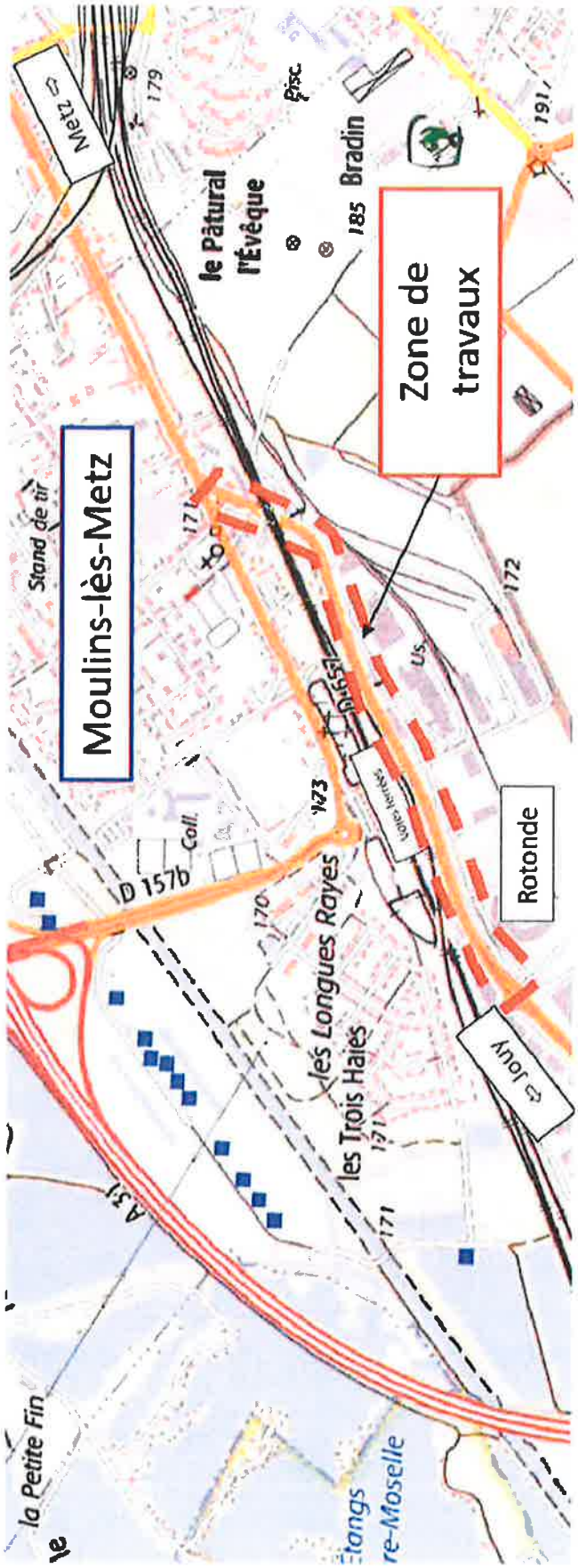

ANNEXE 2 : Plan des aménagements

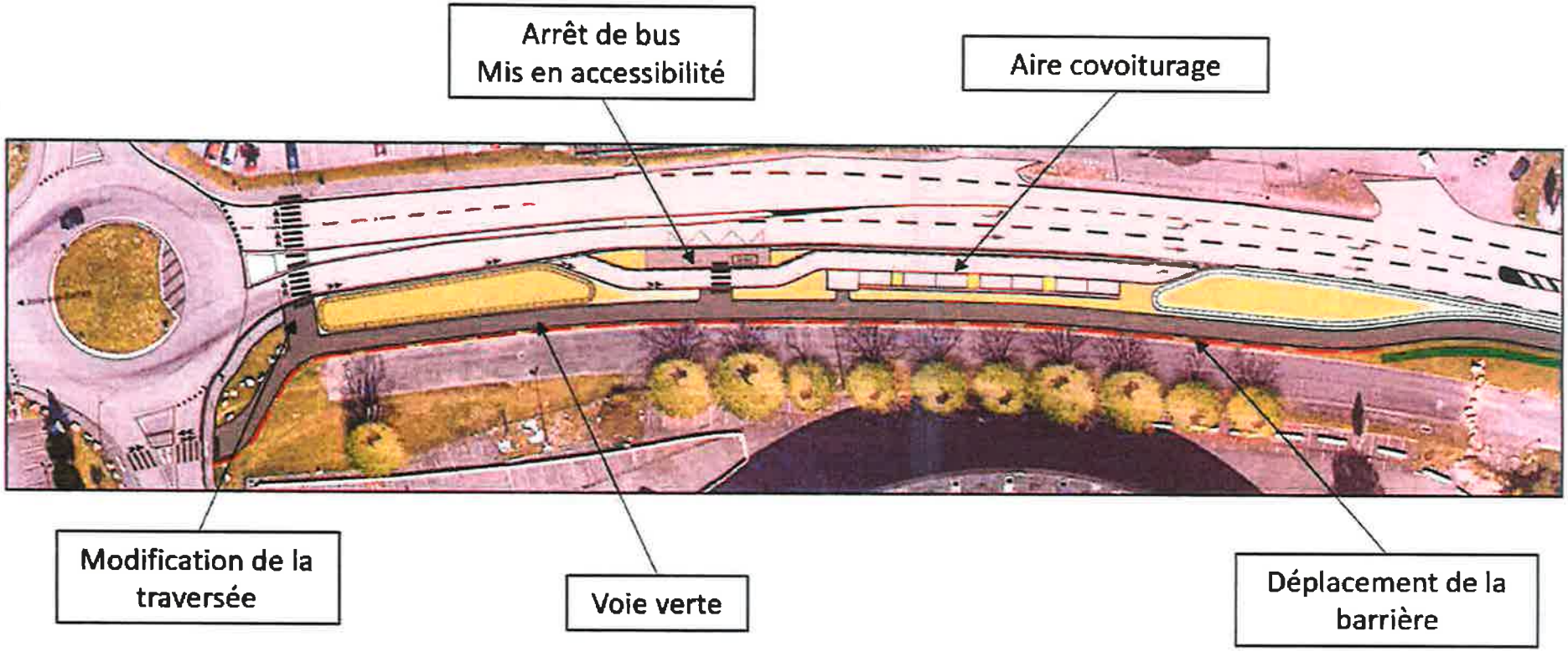

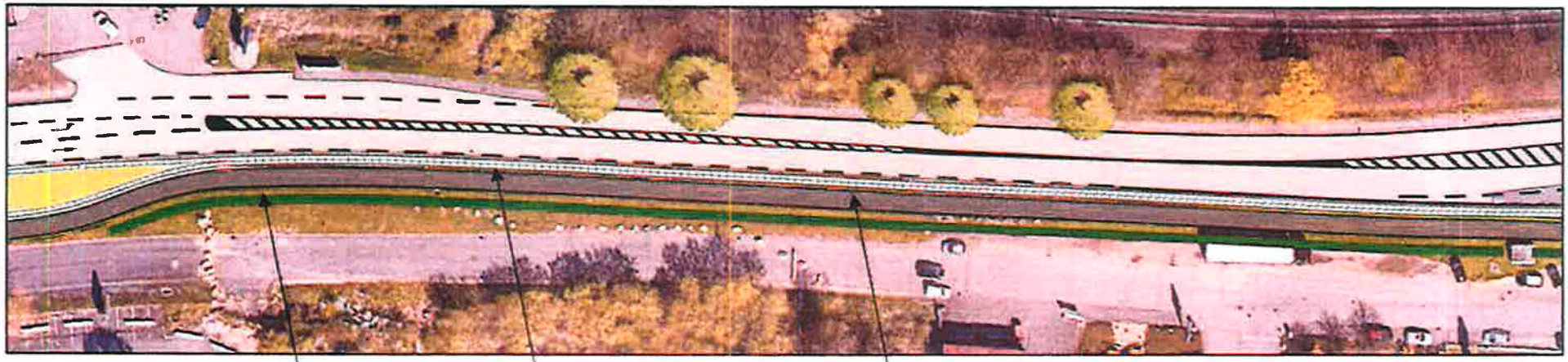
Merlon
Banquette d'espace vert
Voie verte

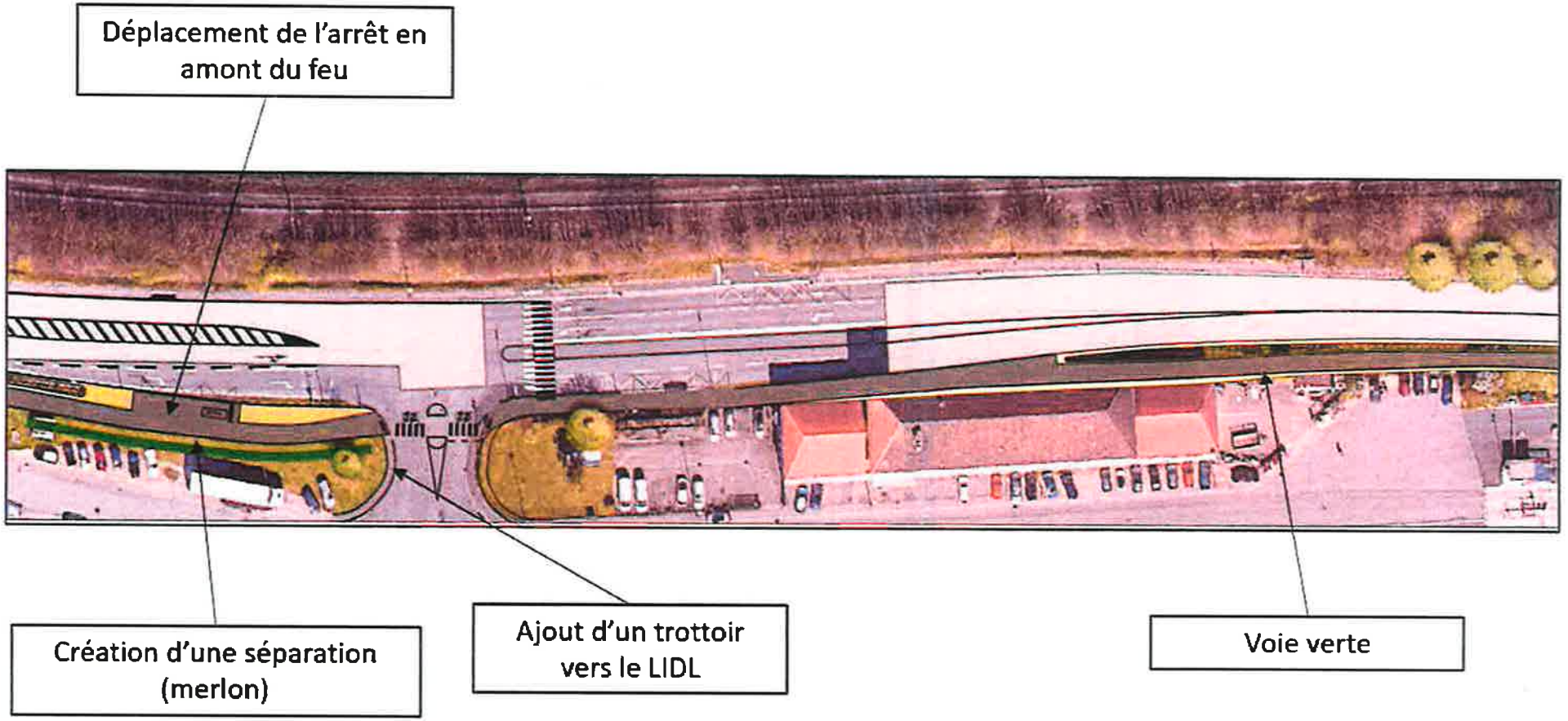
Déplacement de l'arrêt en amont du feu
Création d'une séparation (merlon)
Ajout d'un trottoir vers le LIDL
Voie verte

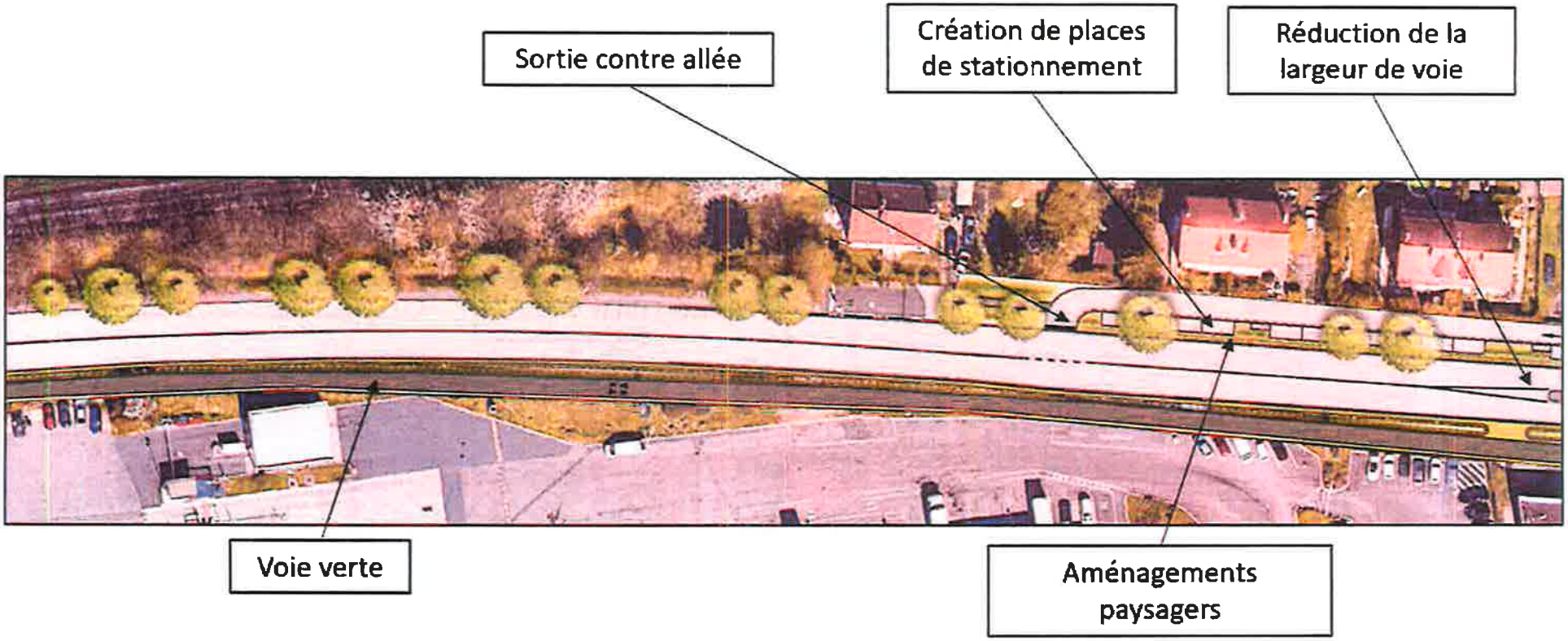
Sortie contre allée
Création de places de stationnement
Réduction de la largeur de voie
Voie verte
Aménagements paysagers

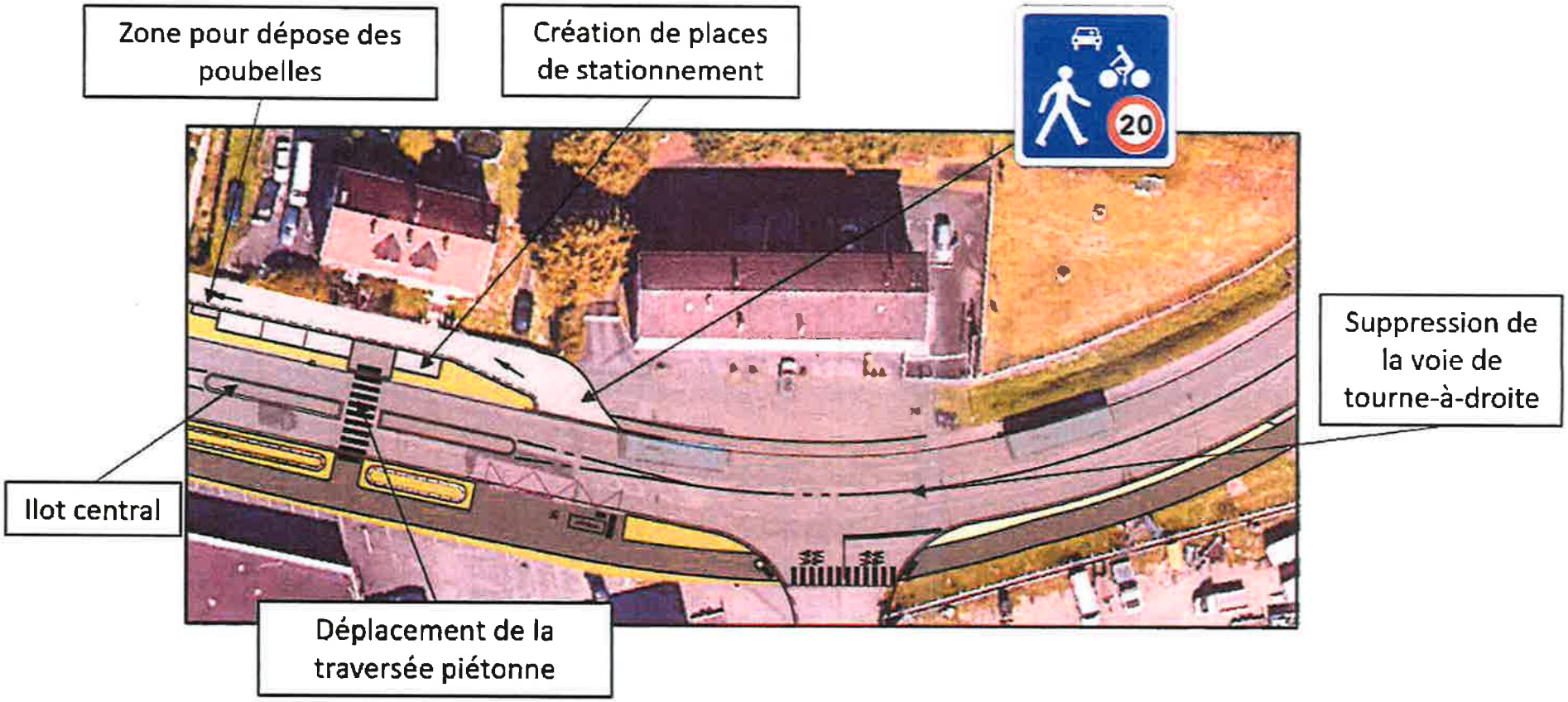
Zone pour dépose des poubelles
Création de places de stationnement
20
Suppression de la voie de tourne-à-droite
Ilot central
Déplacement de la traversée piétonne

Réduction chaussée
Dispositif de protection – glissière métal/bois

Aménagement espace vert avec voie piétonne (1,40m)

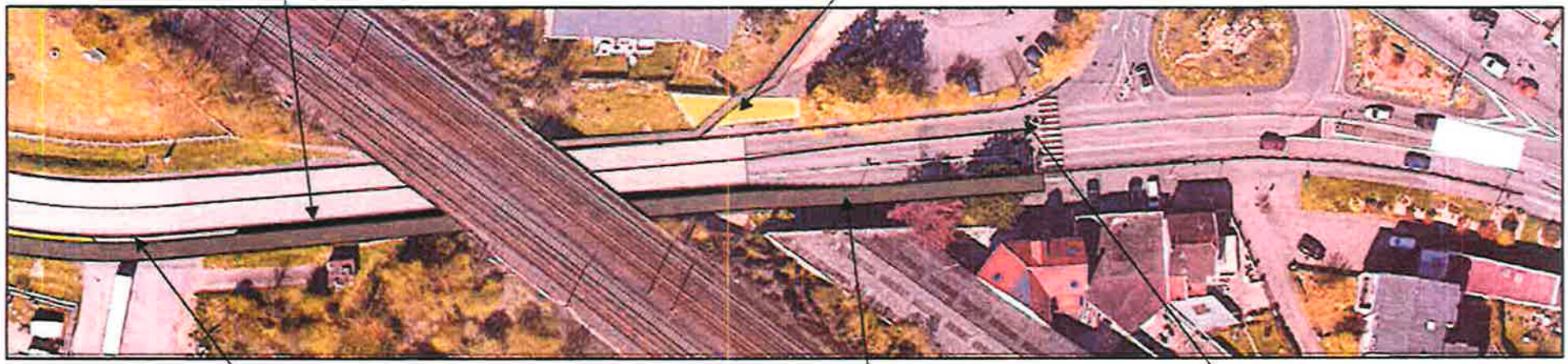

Mise en place d'une bordure basse + continuité voie verte

Voie verte sur trottoir
Elargissement existant

Traversée sécurisée au droit du feu existant

ANNEXE 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines

Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la commune de Moulins-Lès-Metz

		Metz Métropole		Commune		Coût global de l'opération	
	Contenu de la prestation : Route de Jouy à Moulins-lès-Metz	Montant actualisé (HT)	Montant actualisé (TTC)	Montant actualisé (HT)	Montant actualisé (TTC)	Montant actualisé (HT)	Montant actualisé (TTC)
VRD	Aménagement cyclable	373 613,97 €	448 336,76 €	- €	- €	373 613,97 €	448 336,76 €
	Parking de covoiturage	43 073,06 €	51 687,67 €	- €	- €	43 073,06 €	51 687,67 €
	Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus	54 793,96 €	65 752,75 €	- €	- €	54 793,96 €	65 752,75 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	63 317,67 €	75 981,20 €	63 317,67 €	75 981,20 €	126 635,33 €	151 962,40 €
	Reprise du tapis sur la Route de Jouy	70 739,82 €	84 887,78 €	- €	- €	70 739,82 €	84 887,78 €
	Mise en oeuvre de fourreaux/regard en attente pour l'éclairage, hors agglomération	62 472,80 €	74 967,36 €	- €	- €	62 472,80 €	74 967,36 €
ECLAIRAGE	Déplacement des candélabres sur la section en agglomération et mise en sécurité hors agglomération	19 231,61 €	23 077,93 €	- €	- €	19 231,61 €	23 077,93 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	Aménagement cyclable	19 926,55 €	23 911,86 €	- €	- €	19 926,55 €	23 911,86 €
	Parking de covoiturage	595,64 €	714,77 €	- €	- €	595,64 €	714,77 €
	Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus	1 507,02 €	1 808,42 €	- €	- €	1 507,02 €	1 808,42 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	1 933,11 €	2 319,74 €	1 933,11 €	2 319,74 €	3 866,23 €	4 639,47 €
SIGNALISATION VERTICALE	Aménagement cyclable	6 195,19 €	7 434,23 €	- €	- €	6 195,19 €	7 434,23 €
	Parking de covoiturage	3 391,08 €	4 069,29 €	- €	- €	3 391,08 €	4 069,29 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	2 188,30 €	2 625,97 €	2 188,30 €	2 625,97 €	4 376,61 €	5 251,93 €
ESPACES VERTS	Partie Commune : préparation du sol, les plantes vivaces, la prairie fleurie, 5 arbres et le tuteurage Partie EMM : préparation du sol, l'engazonnement, 10 arbres et le tuteurage	18 720,00 €	22 464,00 €	30 837,50 €	37 005,00 €	49 557,50 €	59 469,00 €
	VENTILATION	741 699,77 €	890 039,72 €	98 276,58 €	117 931,90 €	839 976,35 €	1 007 971,62 €

ANNEXE 4 : Echéancier de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la commune de Moulins-Lès-Metz

Ce projet comprend :

- La création d'un aménagement pour les modes actifs (vélo et piéton)
- La création d'un parking de covoiturage
- L'aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- La mise en accessibilité et le déplacement des arrêts de bus
- La reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- La mise en sécurité ou le déplacement de l'éclairage
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale
- L'aménagement d'espaces verts

Chantier : **Route de Jouy à Moulins-lès-Metz**

Tableau des coûts	**Montant (HT)**	**Montant (TTC)**
Dont pour la commune	98 276,58 €	117 931,90 €
Dont pour Metz Métropole	741 699,77 €	890 039,72 €

Échéances	Dates	**Montant (HT)**	**Montant (TTC)**
1	01/07/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
2	01/08/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
3	01/09/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
4	DGD	23 276,58 €	27 931,90 € + éventuellement solde si dépassement dans la limite de 15%

** En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération*

Metz le

Le Maire de Moulins-Lès-Metz

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Monsieur Jean BAUCHEZ
Vice-Président de Metz Métropole

Pour le Président,

Monsieur Bertrand DUVAL

ARTICLE 11 : ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre géographique de l'opération
Annexe 2 : Plan des aménagements
Annexe 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines
Annexe 4 : Echéancier

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

Le Maire de Moulins-Lès-Metz

Monsieur Jean BAUCHEZ
Vice-Président de Metz Métropole

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

Monsieur Bertrand DUVAL

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE JOUY A MOULINS-LES-METZ

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant dûment habilités autorisé par délégation du Conseil métropolitain du 8 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole » ou « la Métropole »,

d'une part,

et

La Commune de MOULINS-LES-METZ – Hôtel de Ville – 6, rue de la Mairie – 57160 Moulins-Lès-Metz, représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2022, ci-après désignée par les termes « la Commune »,

d'autre part.

La Commune et Metz Métropole seront communément appelées "'Parties"

PREAMBULE

Par délibération en date du 24/05/2022, la Commune de Moulins-lès-Metz a décidé d'aménager la route de Jouy, sise sur son ban communal.

Ce projet comprend :

- La création d'un aménagement pour les modes actifs (vélo et piéton)
- La création d'un parking de covoiturage
- L'aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- La mise en accessibilité et le déplacement des arrêts de bus
- La reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- La mise en sécurité ou le déplacement de l'éclairage (travails imputables à la création de l'aménagement pour les modes actifs)
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale
- L'aménagement d'espaces verts

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec la Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle ne souhaite pas en assurer la maîtrise d'ouvrage, la commune confiera les travaux lui incombant à la Métropole en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui est transférée à la Métropole par la Commune dont les travaux sont décrits ci-dessus et suivant les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Le périmètre des travaux et le plan des aménagements sont précisés dans les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

Le service Nouvelles Mobilités (pôle Mobilité Transport de Metz Métropole) sera chargé d'assurer le rôle et les obligations du Maître d'Ouvrage.
La société Era Ingénieurs Conseil assurera le rôle et les obligations du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 3– Mode de financement des études et des travaux

Le coût de l'opération est estimé à :

- 448 336,76 € TTC Aménagement voie verte (cyclable et piétonne)
- 51 687,67 € TTC Parking de covoiturage
- 65 752,75 € TTC Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus
- 151 962,40 € TTC Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- 84 887,78 € TTC Reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- 98 045,29 € TTC Travaux d'éclairage (mise en sécurité)
- 47 829,97 € TTC Signalisation horizontale et verticale
- 59 469,00 € TTC Aménagement des espaces verts

La ventilation des coûts entre la Commune et la Métropole, précisée dans l'annexe n°3 de la présente convention est de :

- 890 039,72 € € TTC pour la Métropole
- 117 931,90 € € TTC pour la Commune

Les sommes seront appelées TTC, les Parties feront chacune leur affaire de la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutés (FCTVA).

En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération, sans que la présente convention ne nécessite d'avenant.

La présente délégation de maitrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la Métropole.

SUBVENTIONS

Les Parties pourront, le cas échéant, déposer des dossiers de subvention. Si tel est le cas, elles devront s'informer mutuellement de leur démarche et se transmettre la décision ainsi que le montant et la nature des travaux subventionnés. S'ils sont éligibles à la part en cofinancement ils seront partagés à la hauteur des quotes-parts de la Commune et la Métropole.

ARTICLE 4 – Contrôle technique, financier et comptable

L'échéancier présenté en annexe n°4 sera cosigné par les deux Parties de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du Maître d'Ouvrage. Tout versement fera l'objet d'un Titre émis par ce dernier.

Le Décompte Général Définitif sera également cosigné par les deux Parties.

ARTICLE 5 – Suivi de chantier et Réception des ouvrages

La Métropole invitera la Commune à toutes les réunions de chantier et transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion.

La Métropole conviera la Commune aux opérations préalables à la réception des travaux. La Commune pourra le cas échéant émettre des réserves sur les ouvrages à réceptionner au titre de ses compétences.

La Métropole remettra les plans de recollement des ouvrages exécutés.

A la fin des opérations, la Métropole fournira un état récapitulatif des dépenses et des recettes signé par le Trésorier Payeur, un exemplaire des PV de réception avec la levée des réserves le cas échéant. Ces pièces seront jointes au dernier appel de fonds émis par Metz Métropole.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature jusqu'à la délivrance du quitus.

La levée des réserves et l'épuisement de la garantie de parfait achèvement équivaudront à la délivrance du quitus.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Métropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;

- par la Commune, dans le cas où la Métropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Métropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Métropole procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Métropole doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

ARTICLE 8 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

La Métropole s'engage à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 2 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour son propre domaine public.

En l'absence de toute faute imputable à la Métropole, la Métropole garantit la Commune contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, la Métropole pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la Commune, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit la Commune dans les meilleurs délais.

Si à la date du quitus des litiges ont été engagés entre Metz Métropole et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Métropole poursuivra les procédures engagées.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE 4 : Echéancier de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la commune de Moulins-Lès-Metz

Ce projet comprend :

- La création d'un aménagement pour les modes actifs (vélo et piéton)
- La création d'un parking de covoiturage
- L'aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz
- La mise en accessibilité et le déplacement des arrêts de bus
- La reprise du tapis sur la Route de Jouy en agglomération
- La mise en sécurité ou le déplacement de l'éclairage
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale
- L'aménagement d'espaces verts

Chantier : **Route de Jouy à Moulins-lès-Metz**

Tableau des coûts	**Montant (HT)**	**Montant (TTC)**
Dont pour la commune	98 276,58 €	117 931,90 €
Dont pour Metz Métropole	741 699,77 €	890 039,72 €

Échéances	Dates	**Montant (HT)**	**Montant (TTC)**
1	01/07/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
2	01/08/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
3	01/09/2022	25 000,00 €	30 000,00 €
4	DGD	23 276,58 €	27 931,90 € + éventuellement solde si dépassement dans la limite de 15%

** En cas d'évolution du coût de l'opération dans la limite des 15%, la répartition finale sera reprise dans le DGD réalisé en fin d'opération*

Metz le

Le Maire de Moulins-Lès-Metz

Monsieur Jean BAUCHEZ
Vice-Président de Metz Métropole

Pour le Président,

Monsieur Bertrand DUVAL

ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'opération

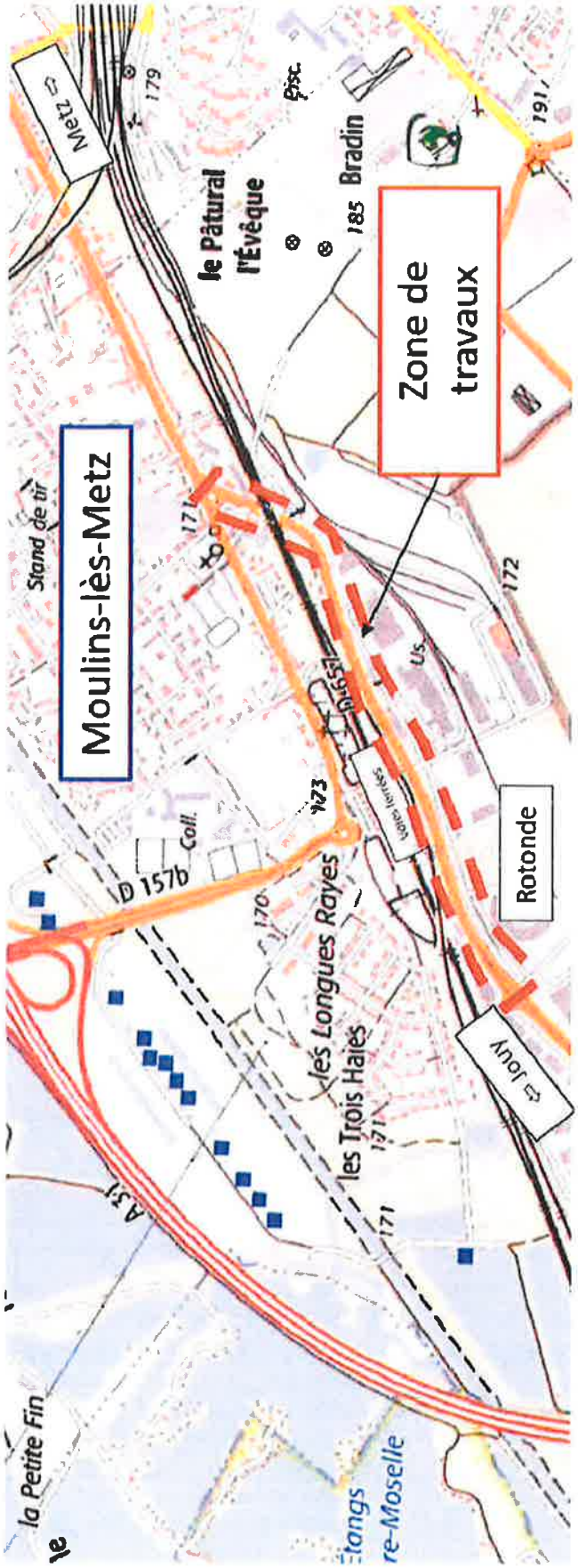

ANNEXE 2 : Plan des aménagements

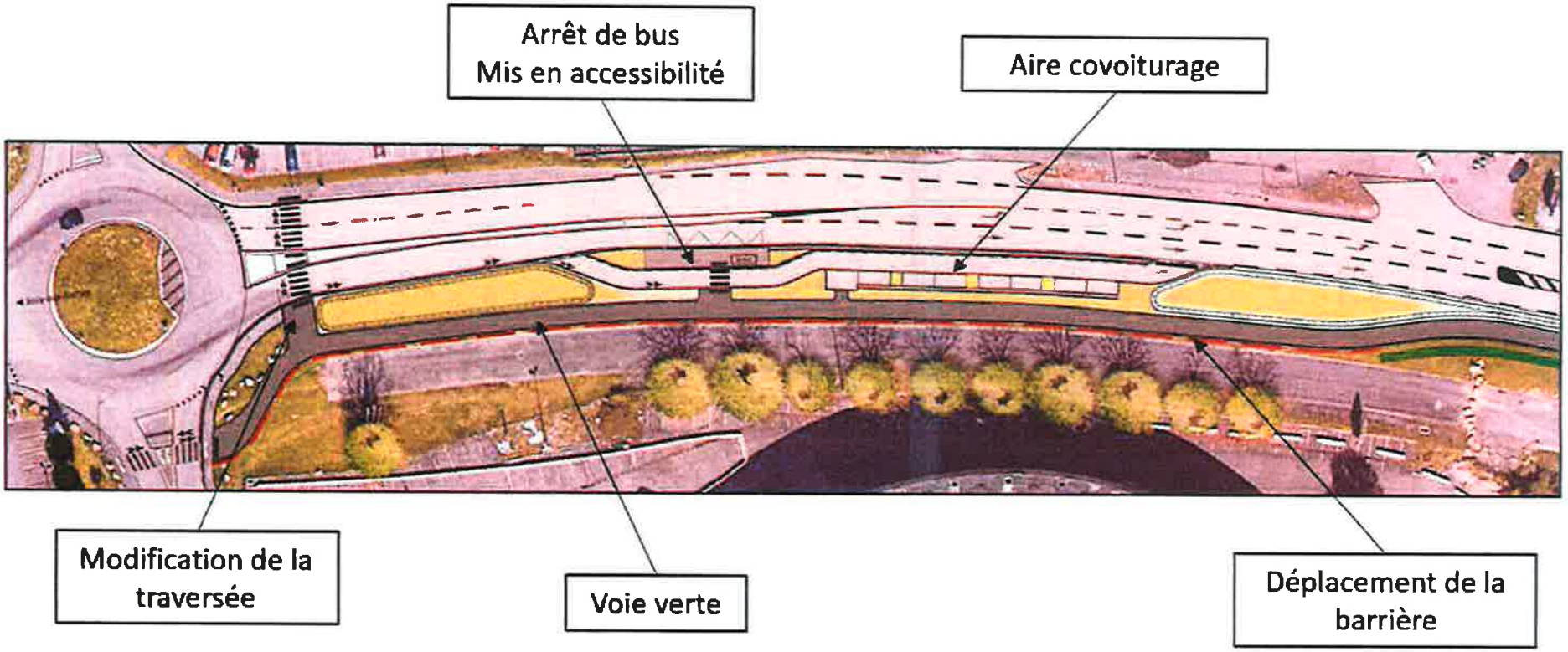

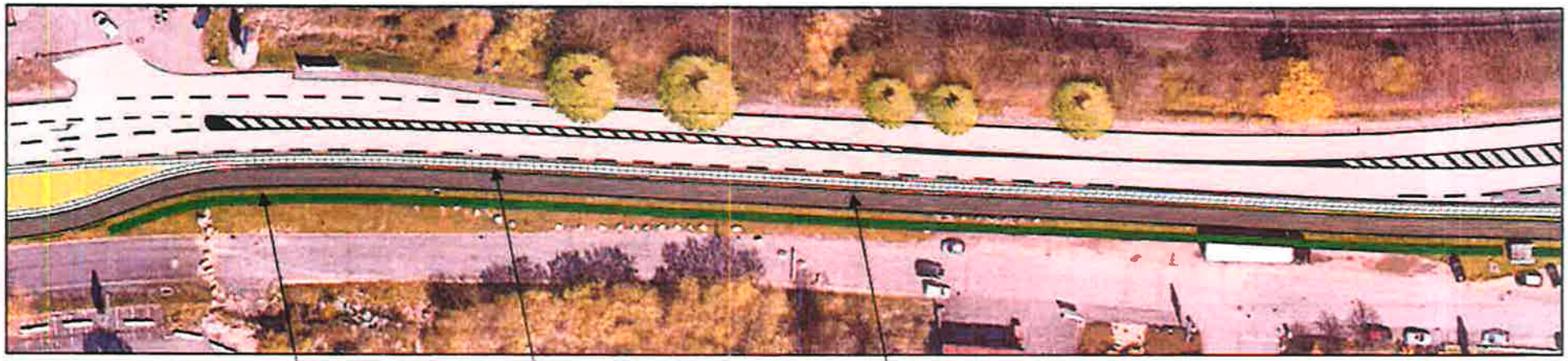
Merlon
Banquette d'espace vert
Voie verte

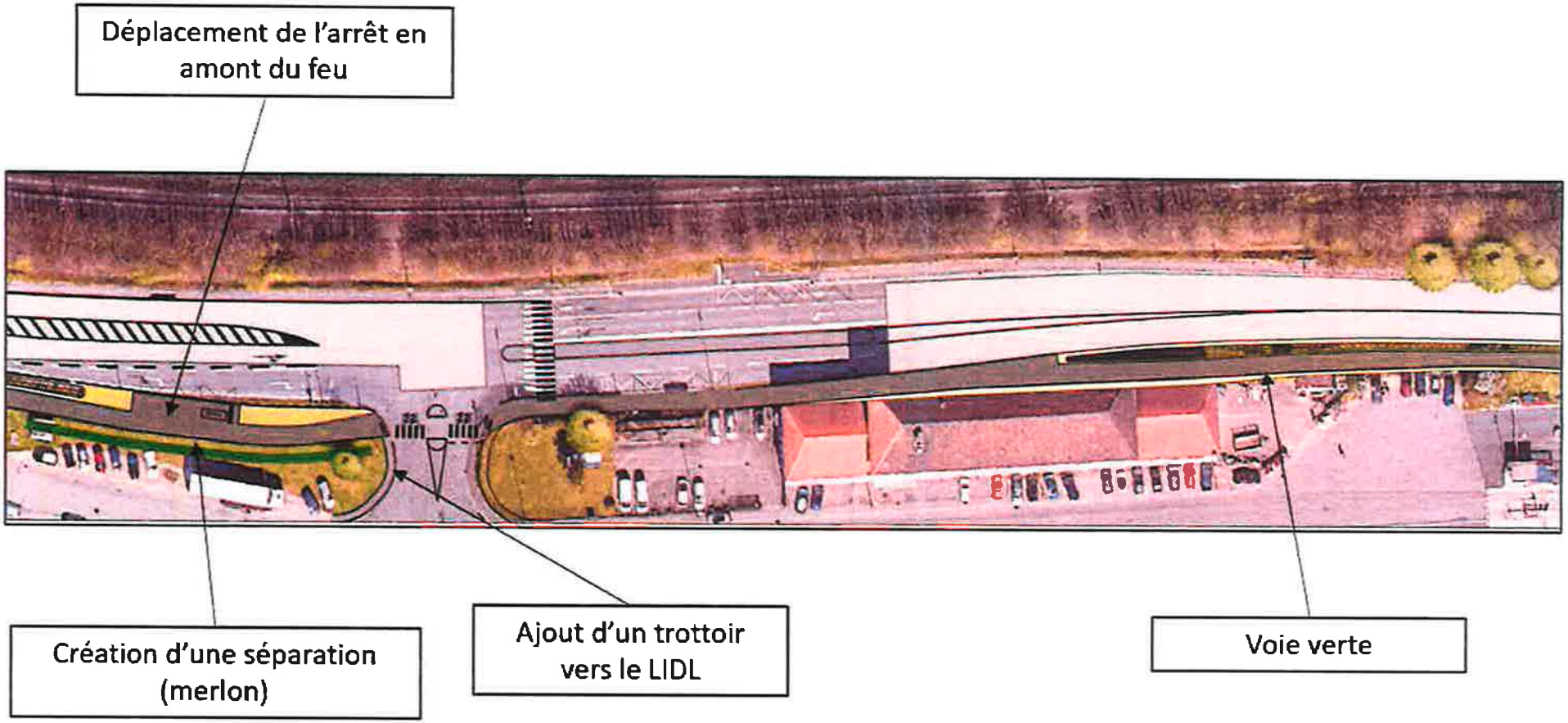
Déplacement de l'arrêt en amont du feu
Création d'une séparation (merlon)
Ajout d'un trottoir vers le LIDL
Voie verte

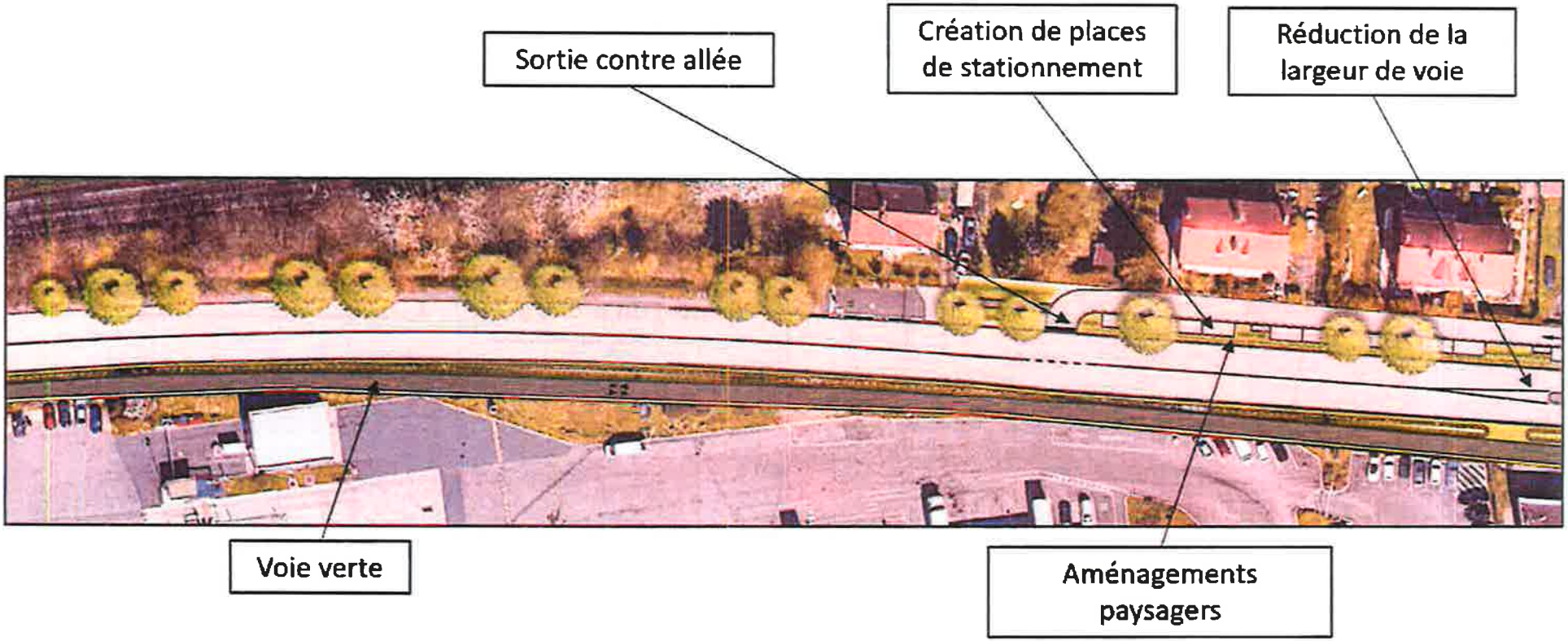
Sortie contre allée
Création de places de stationnement
Réduction de la largeur de voie
Voie verte
Aménagements paysagers

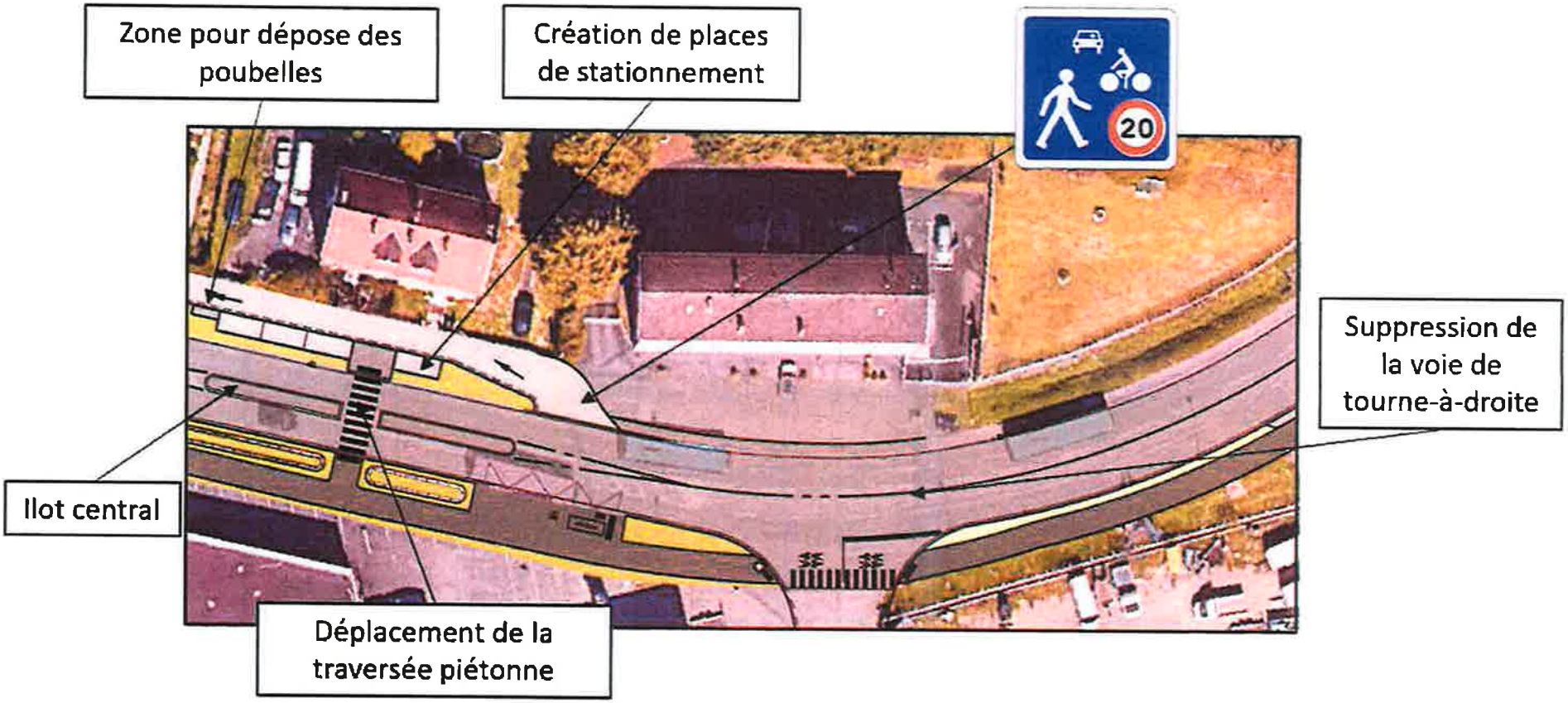
Zone pour dépose des poubelles
Création de places de stationnement
20
Suppression de la voie de tourne-à-droite
Ilot central
Déplacement de la traversée piétonne

Réduction chaussée
Dispositif de protection – glissière métal/bois

Aménagement espace vert avec voie piétonne (1,40m)

Mise en place d'une bordure basse + continuité voie verte

Voie verte sur trottoir
Elargissement existant

Traversée sécurisée au droit du feu existant

ANNEXE 3 : Ventilation des coûts TTC en fonction des compétences communales et métropolitaines

Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre Metz Métropole et la commune de Moulins-Lès-Metz

		Metz Métropole		Commune		Coût global de l'opération	
	Contenu de la prestation : Route de Jouy à Moulins-lès-Metz	**Montant actualisé (HT)**	**Montant actualisé (TTC)**	**Montant actualisé (HT)**	**Montant actualisé (TTC)**	**Montant actualisé (HT)**	**Montant actualisé (TTC)**
VRD	Aménagement cyclable	373 613,97 €	448 336,76 €	- €	- €	373 613,97 €	448 336,76 €
	Parking de covoiturage	43 073,06 €	51 687,67 €	- €	- €	43 073,06 €	51 687,67 €
	Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus	54 793,96 €	65 752,75 €	- €	- €	54 793,96 €	65 752,75 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	63 317,67 €	75 981,20 €	63 317,67 €	75 981,20 €	126 635,33 €	151 962,40 €
	Reprise du tapis sur la Route de Jouy	70 739,82 €	84 887,78 €	- €	- €	70 739,82 €	84 887,78 €
	Mise en oeuvre de fourreaux/regard en attente pour l'éclairage, hors agglomération	62 472,80 €	74 967,36 €	- €	- €	62 472,80 €	74 967,36 €
ECLAIRAGE	Déplacement des candélabres sur la section en agglomération et mise en sécurité hors agglomération	19 231,61 €	23 077,93 €	- €	- €	19 231,61 €	23 077,93 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	Aménagement cyclable	19 926,55 €	23 911,86 €	- €	- €	19 926,55 €	23 911,86 €
	Parking de covoiturage	595,64 €	714,77 €	- €	- €	595,64 €	714,77 €
	Mise en accessibilité / Déplacement des arrêts de bus	1 507,02 €	1 808,42 €	- €	- €	1 507,02 €	1 808,42 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	1 933,11 €	2 319,74 €	1 933,11 €	2 319,74 €	3 866,23 €	4 639,47 €
SIGNALISATION VERTICALE	Aménagement cyclable	6 195,19 €	7 434,23 €	- €	- €	6 195,19 €	7 434,23 €
	Parking de covoiturage	3 391,08 €	4 069,29 €	- €	- €	3 391,08 €	4 069,29 €
	Aménagement de l'entrée de la commune de Moulins-lès-Metz	2 188,30 €	2 625,97 €	2 188,30 €	2 625,97 €	4 376,61 €	5 251,93 €
ESPACES VERTS	Partie Commune : préparation du sol, les plantes vivaces, la prairie fleurie, 5 arbres et le tuteurage Partie EMM : préparation du sol, l'engazonnement, 10 arbres et le tuteurage	18 720,00 €	22 464,00 €	30 837,50 €	37 005,00 €	49 557,50 €	59 469,00 €
	VENTILATION	**741 699,77 €**	**890 039,72 €**	**98 276,58 €**	**117 931,90 €**	**839 976,35 €**	**1 007 971,62 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

Département de la Moselle

Arrondissement de METZ

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Convoqués le : 18/05/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.
Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

POINT 2022-41- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la route de Jouy

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

En date du 1er janvier 2018, la métropole s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

CONSIDERANT l'intérêt d'une bonne coordination entre l'Eurométropole de Metz et la commune de Moulins-lès-Metz et la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aménagement de voirie de la rue de Jouy » à l'Eurométropole de Metz,

VU le projet de convention entre l'Eurométropole de Metz et la ville de Moulins-lès-Metz annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la Commune et l'Eurométropole de Metz, dont le coût global des travaux est de 1.007.971,62€ TTC.

La part de la commune de Moulins-lès-Metz, estimée à 117.931,90 €, sera versée sous forme d'acomptes au vu des titres émis par l'Eurométropole de Metz.

Les détails de cette opération sont stipulés dans la convention et ses annexes jointes à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la route de Jouy, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/05/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20220524-2022-41-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022
Affichage 25/05/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.